



RÈGLEMENT PRIX SANTÉ ENTREPRENEURS 2024

ARTICLE 1 - Objet

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, ci-après la « société organisatrice ». Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris, organise le Prix Santé Entrepreneurs.

Ce Prix Santé Entrepreneurs est destiné à valoriser les entrepreneurs (artisan, commerçant, profession libérale, gérant de société, micro-entrepreneur), en associant leur activité à des termes génériques très positifs que sont la santé et la qualité de la vie, valeurs portées par Harmonie Mutuelle.

Ce concours a pour objectif de récompenser et de valoriser une action menée dans l'entreprise par l'entrepreneur pour :

- Améliorer sa propre santé ;
- Améliorer la santé de ses salariés ;
- Être acteur de solidarité envers d'autres entrepreneurs ;
- Être acteur de la transition écologique au bénéfice de la santé des individus et de la société.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

La participation au Prix Santé Entrepreneurs est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Prix Santé Entrepreneurs est ouvert aux entrepreneurs, dirigeants de tous types de sociétés commerciales :

- Ayant de 0 à 19 salariés, adhérents ou non adhérents à Harmonie Mutuelle selon les critères cumulatifs suivants :
 - Être à jour de ses cotisations sociales et installé depuis au moins 1 an (attestation sur l'honneur) au 1^{er} octobre 2024.
 - Être inscrit au Registre du Commerce ou bien au Registre des Métiers, ou posséder un justificatif de déclaration d'existence (exemple : récépissé Urssaf)
 - Avoir conduit une action répondant à au moins un des critères de l'article 1.

L'originalité et la nouveauté seront des paramètres importants dans le choix des lauréats.

ARTICLE 3 - Participation au concours

Les dépôts de candidatures sont accessibles via le site <https://jagiscollectif.harmonie-mutuelle.fr/prix/prix-sante-entrepreneurs-2024>

Pour participer au concours, les candidats doivent remplir et valider en totalité le dossier de candidature numérique avant le 25 septembre 2024 à 00h00. La participation au concours se fait exclusivement dans les conditions définies ci-dessus.

Tout dossier incomplet, brouillon non validé, candidature tardive ou toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination du candidat.

Un entrepreneur ayant déjà candidaté à une ou plusieurs éditions précédentes pourra présenter un nouveau dossier mais ne concernant pas la même action.

Éthique et conformité

Conformément à la réglementation relative à la transparence, l'anti-corruption et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, Harmonie Mutuelle est susceptible d'exiger des documents administratifs supplémentaires afin de valider le versement d'une récompense pécuniaire.

Ne pas fournir ces documents en totalité ou dans le délai imparti entraîne un risque d'exclusion du candidat.

ARTICLE 4 - Détermination des lauréats

4-1- Prix régionaux et définition des régions politiques d'Harmonie Mutuelle

Les dossiers de candidature reçus dans les conditions fixées à l'article 3, seront soumis et étudiés par le jury de la région dont ils dépendent. 11 régions politiques ont été définies :

- Hauts-de France : départements 02, 59, 60, 62, 80
- Ile-de-France : départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95
- Normandie : départements 14, 27, 50, 61, 76
- Bretagne : départements 22, 29, 35, 56
- Grand-Est : départements 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88
- Atlantique : départements 16, 17, 44, 49, 53, 72, 79, 85, 86
- Centre-Val-de-Loire : départements 18, 28, 36, 37, 41, 45
- Bourgogne-Franche-Comté : départements 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90
- Auvergne-Rhône-Alpes : départements 01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74
- Sud-Ouest : départements 09, 11, 12, 19, 23, 24, 30, 31, 32, 33, 34, 40, 46, 47, 48, 64, 65, 66, 81, 82, 87
- Méditerranée : départements 04, 05, 06, 13, 83, 84, 2A, 2B

Chaque jury régional est composé d'élus d'Harmonie Mutuelle, de collaborateurs d'Harmonie Mutuelle et éventuellement de professionnels par exemple des experts-comptables.

La présidence du jury sera assurée par le membre régional de la commission nationale Harmonie Mutuelle Entrepreneurs. Une liste de critères de sélection et une grille d'évaluation sera mise à disposition de chaque jury pour la sélection des lauréats.

Les dossiers seront étudiés et notés selon les critères suivants (critères non exhaustifs) :

- Action pour la santé du dirigeant
- Action pour la santé des salariés
- Action de solidarité entre entrepreneurs
- Action acteur de la transition écologique
- Innovant, original, ingénieux, au-delà de la législation
- Duplicable dans les autres entreprises
- Autres actions santé menées dans l'entreprise
- Concerne plusieurs domaines de l'entreprise

Le jury de chaque région sélectionnera 3 dossiers de candidature en déterminant :

- Un premier lauréat
- Un deuxième lauréat

- Un troisième lauréat

Les jurys pourront choisir de ne pas attribuer tous les prix s'ils jugent insuffisante la qualité des candidatures.

4-2- Prix nationaux

Les 3 lauréats nationaux seront sélectionnés parmi les lauréats régionaux, à l'issue d'un vote organisé sur la plateforme #jagiscollectif. Le classement sera déterminé à 50 % grâce au vote du public et à 50 % grâce au vote du jury national composé des membres de la commission nationale Harmonie mutuelle Entrepreneurs et de collaborateurs d'Harmonie Mutuelle.

Les votes du public se dérouleront entre le 11 et le 30 octobre 2024 à 00h00.

Votes du public :

Sur le nombre total de votes, nous établirons la proportion de votes obtenus par chaque lauréat (exemple : si nous avons 10 000 votants au total et qu'un lauréat a obtenu 2 000 votes, cela représente 20% des votes, on lui octroie donc 20 points).

Votes du jury national : 13 participants

Chaque jury sélectionnera, selon la grille de vote, les 3 dossiers qu'il jugera les plus méritants et disposera de 3, 2 et 1 points qui seront respectivement attribués aux 3 dossiers ayant recueillis son vote (3 points pour le premier, 2 points pour le deuxième et 1 point pour le troisième).

4-3- Prix coup de cœur de la commission Harmonie Mutuelle Entrepreneurs

Seront en lice pour ce prix, les lauréats régionaux étant clients d'Harmonie Mutuelle.

Ces candidatures feront l'objet d'un vote des membres de la communauté des délégués Harmonie Mutuelle Entrepreneurs, pour déterminer le lauréat de ce prix coup de cœur.

Le prix peut récompenser un lauréat ayant par ailleurs obtenu un prix national, s'il est adhérent Harmonie Mutuelle. En cas d'égalité, le jury composé des membres de la commission nationale Harmonie mutuelle départagera les candidats.

4-4- Prix coup de cœur des Experts-comptables

Seront en lice pour ce prix, l'ensemble des lauréats régionaux (clients ou non d'Harmonie Mutuelle).

Ces candidatures feront l'objet d'un vote auprès d'un jury d'Experts-comptables, pour déterminer le lauréat de ce prix coup de cœur.

Le prix peut récompenser un lauréat ayant par ailleurs obtenu un prix national. En cas d'égalité, le jury composé des membres de la commission nationale Harmonie mutuelle départagera les candidats.

4-5- Prix coup de cœur « acteur de la transition écologique »

Seront en lice pour ce prix, l'ensemble des lauréats régionaux (clients ou non d'Harmonie Mutuelle).

Ces candidatures feront l'objet d'un vote auprès d'un jury déterminé par les membres de la commission Harmonie Mutuelle Entrepreneurs et composé de collaborateurs et élus d'Harmonie Mutuelle sensibles au sujet de la transition écologique.

Le prix peut récompenser un lauréat ayant par ailleurs obtenu un prix national. En cas d'égalité, le jury composé des membres de la commission nationale Harmonie mutuelle départagera les candidats.

ARTICLE 5 – Dotations

5-1- Prix pour l'ensemble des participants

Un bracelet rouge avec un abonnement de 12 mois sera offert aux 300 premiers candidats inscrits, dont le dossier respecte les critères d'éligibilité énoncés dans l'article 2.

Ces bracelets rouges seront remis aux candidats par les chargés d'affaires « Entrepreneurs » d'Harmonie Mutuelle.

Plus d'informations sur <https://www.lebraceletrouge.fr>

5-2- Prix régionaux

Chacun des lauréats se verra remettre un prix. Ces prix sont matérialisés pour chacun des lauréats par :

Pour le premier lauréat :

- La somme de 1 000 €
- 5 séances de coaching santé* « Mon Accompagnement Entrepreneur » d'une valeur de 202,80 €

Pour le second lauréat :

- La somme de 500 €
- 3 séances de coaching santé* « Mon Accompagnement Entrepreneur » d'une valeur de 130,80 €

Pour le troisième lauréat :

- La somme de 300 €
- 3 séances de coaching santé* « Mon Accompagnement Entrepreneur » d'une valeur de 130,80 €

**Avec son partenaire Vivoptim solutions, Harmonie Mutuelle vous propose des séances de coaching avec un professionnel de santé spécialisé (psychologue, infirmier, nutritionniste, tabacologue, éducateur sportif...) formé aux techniques motivationnelles et à l'accompagnement à distance. Plus d'informations sur <https://mon-coaching-sante.fr>*

5-3- Prix nationaux

- Pour le premier lauréat : 5 000 €
- Pour le second lauréat : 2 500 €
- Pour le troisième lauréat : 1 500 €

5-4- Prix coup de cœur de la commission Harmonie Mutuelle Entrepreneurs

- Prix coup de cœur du jury : 1 000 €

5-5- Prix coup de cœur de l'Ordre des Experts Comptables

- Prix coup de cœur du jury : 1 000 €

5-6- Prix coup de cœur « Acteur de la transition écologique »

- Prix coup de cœur du jury : 1 000 €

5-7- Modalités de remise des prix

Chaque lauréat sera informé de sa récompense par téléphone et e-mail pour préciser les formalités de remise des prix dans sa région et le cas échéant au national. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Toutefois, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Harmonie Mutuelle se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – Droit d'utilisation – Droit d'image

Le seul fait de participer, vaut accord du candidat pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de 5 ans, par Harmonie Mutuelle, de son nom, de sa marque, de son sigle ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent Prix Santé Entrepreneurs sans que cette publication ne puisse ouvrir droit à quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 – Acceptation du règlement

Le seul fait de participer au Prix Santé Entrepreneurs Harmonie Mutuelle implique l'acceptation du présent règlement.

Le règlement du Prix Santé Entrepreneurs Harmonie Mutuelle est accessible publiquement sur le site <https://jagiscollectif.harmonie-mutuelle.fr/prix/prix-sante-entrepreneurs-2024>

ARTICLE 8 – Conditions d'annulation ou de modification du prix

Harmonie Mutuelle se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants.

Harmonie Mutuelle se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le Prix Santé Entrepreneurs, si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de dossiers insuffisants ou non suffisamment qualifiés, Harmonie Mutuelle se réserve le droit de ne pas désigner de lauréats.

ARTICLE 9 : loi “ informatique et libertés ”

Les données à caractère personnel sont collectées par Harmonie Mutuelle, responsable de traitement, et ont pour finalités de traiter la demande de participation au Prix Santé Entrepreneurs par les personnels habilités d'Harmonie Mutuelle. La non-fourniture des données a pour conséquence de ne pas permettre la participation au Prix Santé Entrepreneurs.

Les données collectées sont conservées pendant un an à compter de la date de participation au concours. Vous disposez du droit de demander l'accès aux données vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que le droit de communiquer des directives concernant le sort de vos données après votre décès. Vous disposez encore du droit de solliciter la limitation du traitement, de vous opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits, par un écrit signé accompagné d'un justificatif d'identité. Ces droits peuvent être exercés auprès du Responsable Protection des Données par mail à l'adresse dpo@harmonie-mutuelle.fr. Enfin, vous avez encore le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] sise 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – Tél. : +33 (0)1.53.73.22.22 ou www.cnil.fr.

ARTICLE 10 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 : litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable dans un délai de deux mois, sera porté devant la juridiction compétente.